

### A.S.B.L. Contrat de rivière de la Lesse

## Protocole d'accord pour un programme d'actions du 22/12/2013 au 22/12/2016

Atlas cartographique de la commune de Beauraing

La commune et l'eau



#### **TABLE DES MATIERES**

	IIERE PARTIE : LES DIFFERENTES CARTES REPRESENTANT LES ENJEUX LIES A L'EAU SUR LA MUNE2
1.	Localisation dans le sous-bassin hydrographique de la Lesse 2
2.	Masses d'eau de surface et réseau hydrographique4
3. Sur	Masses d'eau de surface et points d'analyse et de mesures de l'Observatoire des Eaux de face du SPW6
4.	Catégories de cours d'eau
5.	Plan de secteur
6.	Occupation du sol
7.	Hydromorphologie, type de sol selon le drainage naturel 14
8.	Le plan d'assainissement par sous-bassin hydrographique : le PASH 16
9.	Masses d'eau souterraines, formations aquifères et sites karstiques 18
10.	Captages et zones de prévention de captages 20
	Zones sensibles et zones vulnérables (mise en œuvre du Plan de Gestion Durable de zote- PGDA)22
12.	Zones inondables24
13.	Bassins d'orage routiers
14.	Eléments de valeur liés au milieu aquatique et à son environnement 28  - a. Patrimoine lié à l'eau : sources, fontaines, moulins 28  - b. Zones Natura 2000 et projets LIFE 30  - c. Réserves naturelles 32  - d. Sites de grand intérêt biologique 32
15.	Activités récréatives 34
	- a. Pêche
	- b. Baignade :
16.	Croisement des cours d'eau avec des voiries
DEUX	IEME PARTIE: CARTOGRAPHIE DE L'INVENTAIRE DU CONTRAT DE RIVIERE LESSE38
1.	Méthodologie de l'inventaire 38
2.	Résultats de l'inventaire de terrain sur la commune de Beauraing40

## PREMIERE PARTIE: LES DIFFERENTES CARTES REPRESENTANT LES ENJEUX LIES A L'EAU SUR LA COMMUNE

<u>Remarque préalable</u>: les cartes réalisées ainsi que les valeurs chiffrées sont issues de données de la Région wallonne acquises entre 2008 et 2013. La cellule de coordination s'efforcera de communiquer toutes les mises à jour de ces données.

#### 1. Localisation dans le sous-bassin hydrographique de la Lesse

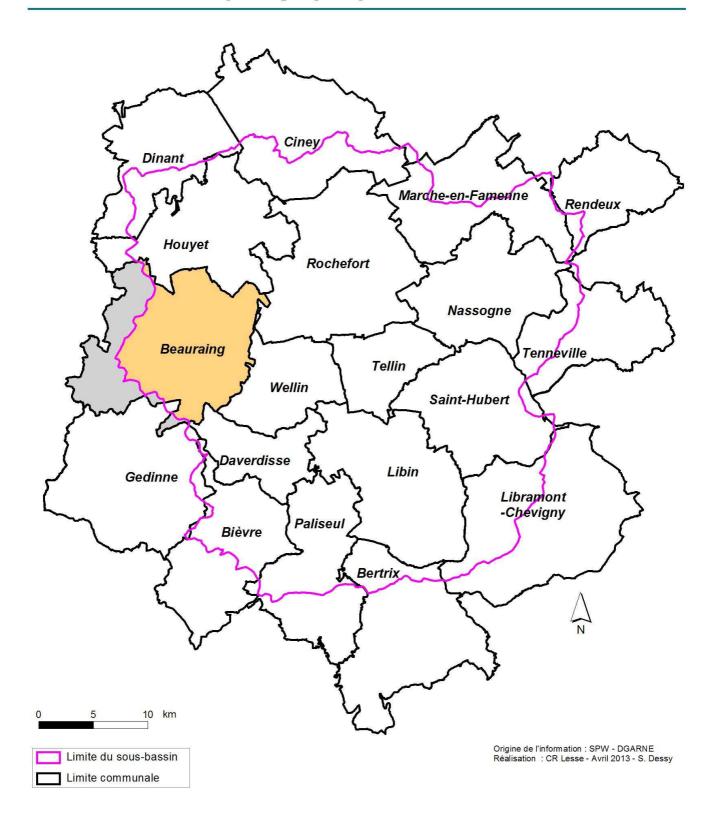
Le tableau ci-dessous ainsi que la carte ci-contre indiquent que 70,30 % de la commune de Beauraing se trouvent dans le sous-bassin de la Lesse. Sa superficie représente 9,11 % de la superficie totale du sous-bassin et le nombre de ses habitants correspond à 10,26 % du nombre total d'habitants du sous-bassin.

Communes du sous- bassin de la Lesse	Superficie dans le bassin (%)	Superficie dans le bassin (km²)	Superficie du bassin (%)	Population dans le bassin	% population du bassin	Moyenne %
BEAURAING	70,30%	122,5	9,11%	6423	10,26%	9,69%
BERTRIX	17%	23,46	1,74%	437	0,69%	1,22%
BIEVRE	51,20%	56,15	4,17%	2194	3,50%	3,84%
CINEY	35,90%	53,11	3,95%	1919	3,06%	3,51%
DAVERDISSE	100%	56,7	4,22%	1360	2,17%	3,20%
DINANT	22,80%	22,7	1,68%	845	1,35%	1,52%
GEDINNE	4,40%	6,66	0,49%	93	0,14%	0,32%
HOTTON	2,30%	1,32		2		
HOUYET	92,70%	114,19	8,50%	3843	6,14%	7,32%
LA ROCHE-EN- ARDENNE	0,60%	0,84		1		
LIBIN	100%	140,65	10,47%	4335	6,92%	8,70%
LIBRAMONT-CHEVIGNY	30,30%	54,29	4,04%	3445	5,50%	4,77%
MARCHE-EN-FAMENNE	63,70%	78,05	5,81%	6725	10,75%	8,28%
NASSOGNE	100%	112,84	8,39%	4753	7,59%	7,99%
PALISEUL	61,20%	68,22	5,07%	3739	5,97%	5,52%
RENDEUX	5,20%	3,75		29		
ROCHEFORT	100%	166,19	12,37%	11703	18,70%	15,54%
SAINTE-ODE	0,50%	0,53		0		
SAINT-HUBERT	96,50%	108,22	8,05%	5609	8,96%	8,51%
SOMME-LEUZE	1,70%	1,58		1		
TELLIN	100%	56,99	4,24%	2225	3,55%	3,90%
TENNEVILLE	28,70%	26,31	1,95%	40	0,06%	1,01%
WELLIN	100%	68,11	5,07%	2837	4,53%	4,80%
TOTAL		1343,36	99,32%	62.558	99,84%	99,64%

(Source: état des lieux du sous-bassin, avril 2005 – INS 2001)



### Localisation dans le sous-bassin hydrographique de la Lesse



#### 2. Masses d'eau de surface et réseau hydrographique

La notion de **« Masse d'eau »** (ME) a été créée par la Directive-cadre sur l'eau<sup>1</sup>. La masse d'eau est en quelque sorte un « mini bassin versant », unité de gestion de l'eau, d'analyse, et de rapportage à l'Europe.

Plusieurs critères sont utilisés pour délimiter et catégoriser une masse d'eau (ligne de crête, pente moyenne du cours d'eau, paramètres hydrogéologiques, possibilités de captage...etc). Les masses d'eau ne connaissent pas les limites administratives des communes, elles ne connaissent que les lignes de crête. C'est pourquoi elles concernent souvent deux ou plusieurs communes.

Le sous-bassin hydrographique de la Lesse comprend 30 masses d'eau de surface. Il a d'abord été divisé en 29 masses d'eau, numérotées de LE01R à LE29R. (LE pour LEsse, et R pour Rivière). La masse d'eau LE11R a ensuite été supprimée et divisée en deux nouvelles : LE30R et LE31R.

Toutes les masses d'eau de la Lesse sont des masses d'eau dites « naturelles », sauf une (la masse d'eau 22, le Biran) dite masse d'eau « fortement modifiée ».

#### Zoom sur la commune de Beauraing (partie Lesse)

7 masses d'eau du sous-bassin de la Lesse concernent la commune de Beauraing :

- la masse d'eau LE08R,
- LE09R,
- LE10R,
- LE22R,
- LE23R,
- LE24R
- et LE27R.

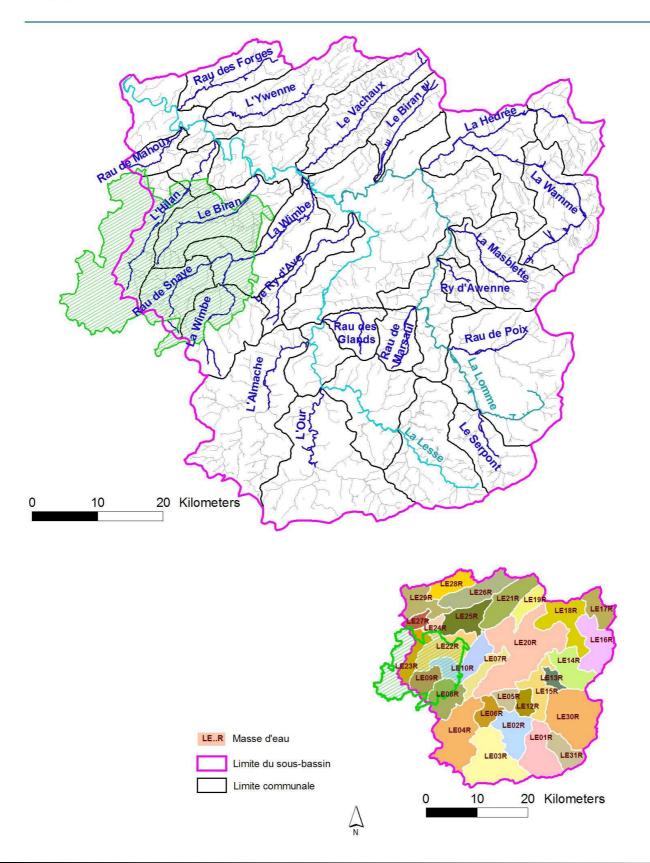


La Wimbe près de Froidfontaine

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Directive cadre eau (2000/60/CE)



### Masses d'eau et réseau hydrographique



## 3. Masses d'eau de surface et points d'analyse et de mesures de l'Observatoire des Eaux de Surface du SPW

Pour la Directive Cadre sur l'Eau, la masse d'eau est l'unité d'évaluation de l'atteinte ou non des objectifs environnementaux. L'objectif de la DCE est d'atteindre en 2015 le « bon état » pour les masses d'eau naturelles et un « bon potentiel » pour les masses d'eau fortement modifiées (masse d'eau 22).

#### Comment évaluer le « bon état » ?

#### 1° Evaluation de l'état écologique

- Biologique : 4 indicateurs : macroinvertébrés (IBGN/IBGA), macrophytes (IBMR), diatomées (IPS), poissons (IBIP-EFI)...
- physico-chimique : indice SEQ-EAU (bon état : 60/100)
- hydromorphologique : une masse d'eau en bon état doit avoir le très bon état hydromorphologique. L'état écologique de la masse d'eau est classé en « très bon », « bon », « moyen », « médiocre », « mauvais ». Il faut atteindre au minimum le « bon » pour répondre aux exigences de la DCE. Si un seul des critères fait défaut, la masse d'eau est déclassée. Principe du « one out, all out ».

#### 2° Evaluation de l'état chimique

Substances annexes IX et X (Normes de Qualité Environnementales - NQE)

L'état chimique de la masse d'eau est classé en « bon ou « pas bon ».

## 41 points d'analyse ont été fixés par la Région wallonne sur le sous-bassin de la Lesse et sont répartis selon les 3 réseaux suivants :

- Réseau de surveillance (points bleus) : où tout est analysé : 4 dans le sous-bassin (54 pour la RW)
- <u>Réseau opérationnel (points rouges)</u>: sur les masses d'eau à risque, analyses spécifiques du problème identifié (par ex, nitrate, pesticides): **7** dans le sous-bassin
- <u>Réseau additionnel (points verts)</u>: sur les zones protégées, les meilleures ME comme référence... : **29** dans le sous-bassin
- <u>Un 4è réseau : réseau d'enquête</u> : à la demande dûment motivée : +/- 15 par an pour toute la Wallonie.

#### Zoom sur la commune de Beauraing (partie Lesse)

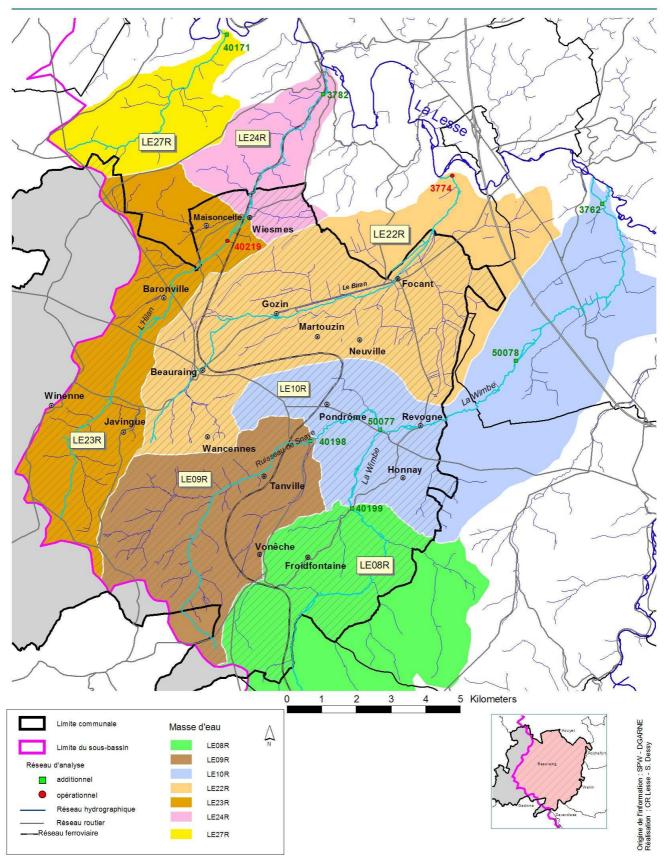
• Points d'analyse: 9 analyses: <u>Réseau opérationnel</u>: 1 point sur le Biran (LE22R), 1 point sur L'Hilan (LE23R); <u>Réseau additionnel</u>: 1 point sur la Wimbe (LE08R), 1 point sur la Snaye (LE09R), 3 points sur la Wimbe (LE10R), 1 point sur l'Hilan (LE24r) et 1 point sur le Rau de Mahoux (LE27R). La carte ci-contre localise les différents points d'analyses sur les masses d'eau concernant la commune.

#### • Diagnostic des masses d'eau :

Masse d'eau	Etat écologique			Etat chimique	Etat global
	biologique	très bon			
LE08R - Wimbe I	physico-chimique	bon	bon	bon (avis d'expert)	bon (avis d'expert)
	hydromorphologique	pas de de données			
LE09R - Ruisseau de	biologique	bon			
Snaye I	physico-chimique	bon	bon	bon (avis d'expert)	bon (avis d'expert)
Silayer	hydromorphologique	pas de de données			
	biologique	bon			
LE10R - Wimbe II	physico-chimique	bon	bon	pas de données	bon (avis d'expert)
	hydromorphologique	pas de de données			
	biologique	médiocre		données	pas bon
LE22R - Biran	physico-chimique	médiocre	médiocre	insuffisantes	
	hydromorphologique	pas de de données		ilisullisalites	
	biologique	moyen			
LE23R - Hilan I	physico-chimique	moyen	moyen	bon (avis d'expert)	pas bon
	hydromorphologique	pas de de données			
	biologique	bon			
LE24R - Hilan II	physico-chimique	bon	bon	pas de données	bon (avis d'expert)
	hydromorphologique	pas de de données			
LE27R - Ruisseau de	biologique	bon			
Mahoux	physico-chimique	bon	bon	bon (avis d'expert)	bon (avis d'expert)
IVIdiloux	hydromorphologique	pas de de données			



## Masses d'eau de surface et points d'analyse et de mesures de l'Observatoire des Eaux de Surface du SPW



#### 4. Catégories de cours d'eau

Le sous-bassin hydrographique de la Lesse compte 1935 km de cours d'eau

#### Les cours d'eau sont classés en plusieurs catégories :

- **Cours d'eau navigables** : Ils sont classés comme tels par le Gouvernement régional et appartiennent au domaine public de la Région Wallonne. Ils sont gérés par le SPW- DGO2.
- Cours d'eau non navigables de 1ère catégorie : parties de cours d'eau non navigables en aval du point où leur bassin hydrographique atteint 5000ha. Ils sont gérés par le SPW-DGO3 (ex-DGRNE).
- Cours d'eau non navigables de 2<sup>ème</sup> catégorie : cours d'eau non navigables ou parties de ceux-ci en aval de la limite de la section où est située leur origine et en amont du point où leur bassin hydrographique atteint 5000ha. Ils sont gérés par les Provinces.
- Cours d'eau non navigables de 3è catégorie : cours d'eau non navigables ou partie de ceux -ci en aval de leur point d'origine (point où leur bassin hydrographique atteint au moins 100 ha), tant qu'ils n'ont pas atteint la limite administrative de la section où est située cette origine (il s'agit de la limite communale avant la fusion des Communes). Ils sont gérés par les Communes sous tutelle provinciale (police, autorisations...)
- Cours d'eau non classés : entre leur source et le point où le bassin versant du cours d'eau atteint 100ha, les cours d'eau sont dits «non classés». Ils sont gérés par les propriétaires riverains en conformité avec le règlement provincial et le code civil.

#### Zoom sur la commune de Beauraing (partie Lesse)

La commune est sillonnée par 199,53 km de rivières, dont aucune n'est reprise en cours d'eau navigable. 2,92 km (La Wimbe et un petit tronçon du Biran) sont classés en première catégorie. 74,2 km sont classés en 2ème catégorie (gérés par la Province), 27,20 km sont classés en 3ème catégorie (gérés par la commune) et près de 48 % des cours d'eau sont non classés.

Le tableau ci-dessous reprend la répartition des cours d'eau de la commune selon les catégories et la carte ci-contre l'illustre.

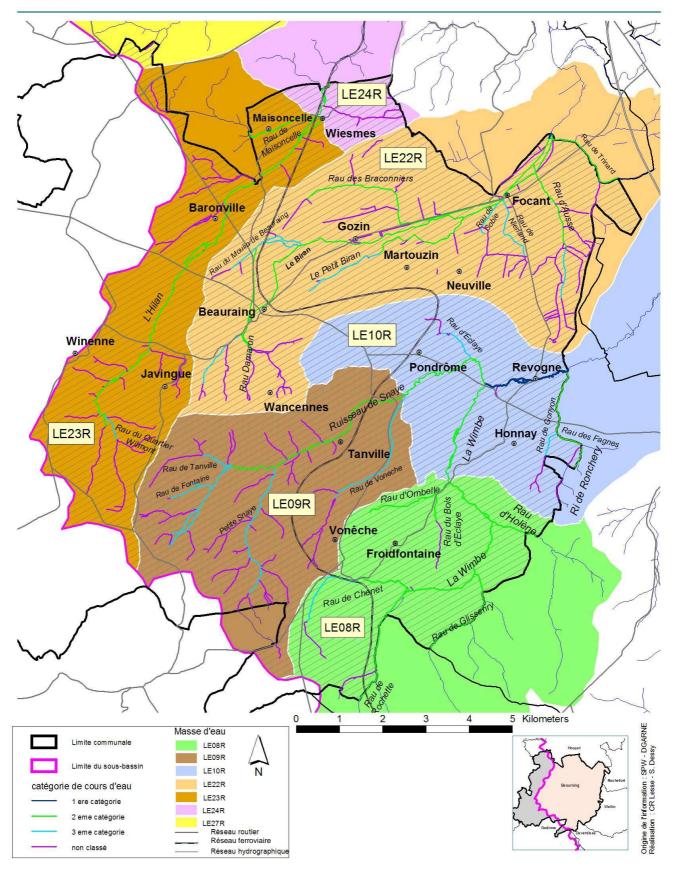
Classement des cours d'eau	Linéaire sur la commune (km)	Pourcentage
Cours d'eau navigables	0 km	0%
Cours d'eau non navigables de 1ère catégorie	2,92 km	1,5 %
Cours d'eau non navigables de 2ème catégorie	74,20 km	37,2 %
Cours d'eau non navigables de 3ème catégorie	27,20 km	13,6 %
Cours d'eau non classés	95,21 km	47,7 %
TOTAL	199,53 km	100%

#### Le tableau ci-dessous détaille le nom des cours d'eau dans la commune

Masses d'eau	Rivières principales dans la commune	Autres communes concernées
LE08R - Wimbe I	La Wimbe, Ruisseau de Chenet, Ruisseau du Glissenry, Ruisseau de Rochette, Ruisseau du Bois d'Eclaye, Ruisseau d'ombelle, Ruisseau d'Holène	Daverdisse, Gedinne, Wellin
LE09R - Ruisseau de Snaye I	Ruisseau de Snaye, Ruisseau de Vonêche, Petite Snaye, Ruisseau de Fontaine, Ruisseau de Tanville	Gedinne
LE10R - Wimbe II	La Wimbe, Ruisseau d'Eclaye, Ruisseau de Gonyon, Ruisseau des Fagnes, Ri de Ronchery	Rochefort, Wellin
LE22R - Le Biran	Le Biran, Le Petit Biran, Ruisseau du Moulin de Beauraing, Ruisseau Damaron, Ruisseau des Braconniers, Ruisseau de Sobie, Ruisseau de Nierland, Ruisseau d'Ausse, Ruisseau de Trinard	
LE23R - L'Hileau I (Hilan)	L'Hileau , Ruisseau du Quartier Wilmont, Ruisseau de Maison celle,	Houyet
LE24R - L'Hileau II (Hilan)	L'Hileau, Ruisseau non classé anonyme (ORI 244782)	Houyet
LE27R - Ruisseau de Mahoux	2 Ruisseaux non classés anonymes (ORI 246462 et 246482)	Houyet



#### Catégories de cours d'eau



#### 5. Plan de secteur

La Wallonie est couverte par 23 plans de secteur, adoptés entre 1977 et 1987. L'objet principal du plan de secteur est de définir les affectations du sol au 1/10.000ème, afin d'assurer le développement des activités humaines de manière harmonieuse et d'éviter la consommation abusive d'espace.

Les plans de secteur ont une valeur règlementaire. On ne peut y déroger que selon les procédures prévues par le Code Wallon de l'aménagement du territoire de l'urbanisme et du patrimoine(CWATUPe)<sup>2</sup>

Depuis leur adoption ils ont fait l'objet de plusieurs révisions. Le Gouvernement wallon a en effet estimé nécessaire de les adapter pour y inscrire des nouveaux projets : routes, lignes à haute tension, tracé TGV, nouvelles zones d'activités économiques, zones d'extension, etc...

La procédure de révision et la légende ont également été modifiées à plusieurs reprises.

Plus d'infos : http://developpement-territorial.wallonie.be/PDS.html

#### Zoom sur la commune de Beauraing (partie Lesse)

Le plan de secteur concernant la commune est le n°13 Beauraing - Gedinne (Arrêté royal ou exécutif : 29/01/1981).

La carte ci-contre reprend les différentes zones d'affectation du Plan de Secteur.

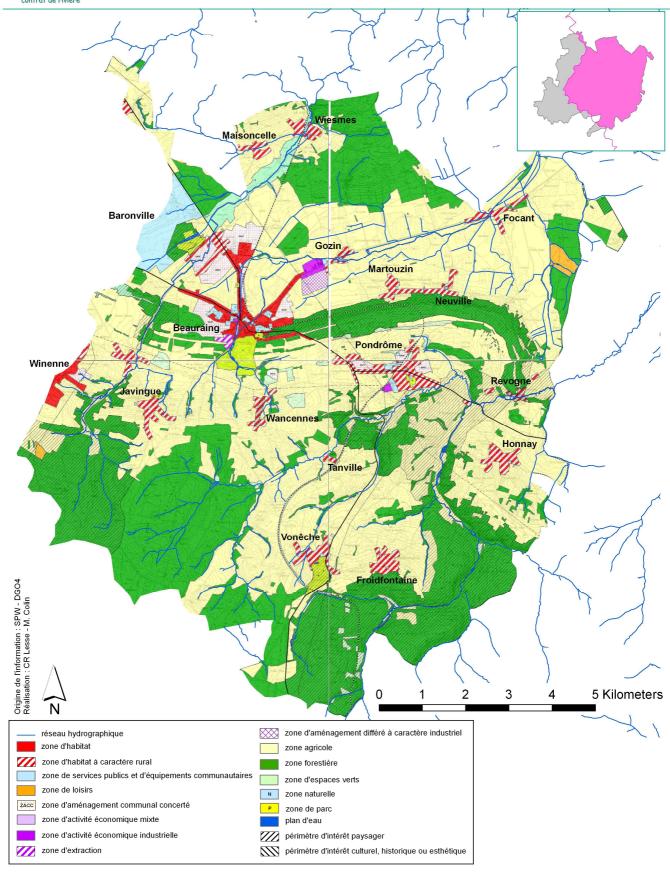
<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> CWATUP : Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine et de l'Energie. MB du 19/05/1984 p 6939, titre III, art 37 et 38

La <u>zone d'espaces verts</u> est destinée au maintien, à la protection et à la régénération du milieu naturel. Elle contribue à la formation du paysage ou constitue une transition végétale adéquate entre des zones dont les destinations sont incompatibles.

La <u>zone naturelle</u> est destinée au maintien, à la protection et à la régénération de milieux naturels de grande valeur biologique ou abritant des espèces dont la conservation s'impose, qu'il s'agit d'espèces des milieux terrestres ou aquatiques. Dans cette zone ne sont admis que les actes et travaux nécessaire à la protection active ou passive de ces milieux.



#### Plan de secteur



#### 6. Occupation du sol

#### Zoom sur la commune de Beauraing (partie Lesse)

Le tableau ci-dessous et la carte ci-contre indiquent que la superficie de la commune de Beauraing dans le sous-bassin de la Lesse est de 12 244,33 ha.

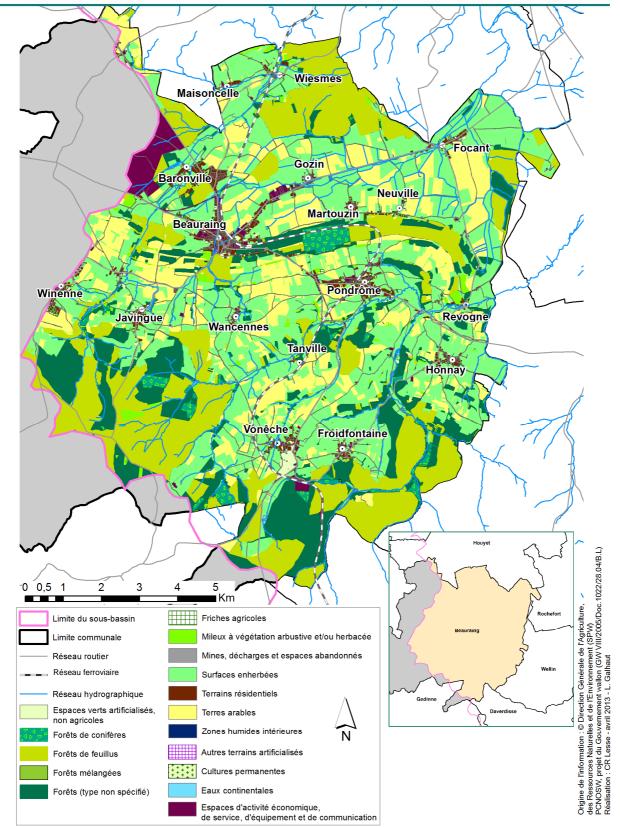
Près de 55% de la surface sont occupés par des territoires agricoles avec une grande majorité de surfaces enherbées (prairies). Plus de 36 % sont occupés par des forêts et 7,65 % de la surface sont consacrés aux territoires artificialisés.

Occupation du sol	Surface (ha)	% sur la commune
Territoires artificialisés		
Terrains résidentiels	269,56	2,20
Espaces d'activité économique, de service,	C20 4F	F 1F
d'équipement et de télécommunication	630,45	5,15
Mines, décharges et espaces abandonnés	1,5	0,01
Espaces verts artificialisés non agricoles	35,13	0,29
Autres terrains artificialisés	0,35	0,00
Total territoire artificialisés	936,99	7,65
Territoires agricoles		
Terres arables	2025,34	16,54
Cultures permanentes	45,68	0,37
Surfaces enherbées	4625,21	37,77
Friches agricoles	24,5	0,20
Total territoire agricoles	6720,73	54,89
Forêts et milieux semi-naturels		
Forêts de conifères	201,52	1,65
Forêts de feuillus	2618,77	21,39
Forêts mélangées	0,41	0,00
Forêts (type non spécifié)	1521,93	12,43
Milieux à végétation arbustives et/ou herbacée	170,03	1,39
Total forêts et milieux semi-naturels	4512,66	36,86
Eaux continentales	73,95	0,60
Zones humides intérieures	0	0,00
Total	12244,33	100

Tableau : répartition de l'occupation du sol sur la commune de Beauraing dans le sous-bassin de la Lesse



### Occupation du sol



#### 7. Hydromorphologie, type de sol selon le drainage naturel

Le drainage est l'ensemble des conditions dans lesquelles s'effectue l'écoulement naturel des eaux.

La nature du drainage s'observe en fonction de deux éléments.

- 1° La texture du sol, qui peut se subdiviser en deux grandes catégories :
  - les matériaux légers (sols sablo-limoneux)
  - les matériaux lourds (sols limoneux, limono-sableux et limono-caillouteux)
- 2° La concentration d'argile et de fer : le phénomène de gleyification (mot russe désignant l'horizon d'un sol dans lequel la présence permanente de l'eau en nappe amène une certaine concentration d'argile et de fer à l'état réduit).

Plus le drainage est élevé, plus l'écoulement est rapide : les sols ont une capacité de rétention d'eau très basse et sont de texture grossière, ou sont peu profonds, ou les deux. Les sols sont secs et non gléyifiés. L'hydromorphologie est nulle

Plus le drainage est faible, plus l'eau a tendance à stagner, à tel point que la nappe phréatique atteint ou dépasse la surface pendant la plus grande partie du temps. Les sols sont très humides et très fortement gléyifiés. Les sols sont fortement hydromorphes.

En France, pour la carte départementale des terres agricoles, cinq classes d' « économie en eau » ont été distinguées :

- a. hydromorphologie *nulle* caractérisée par l'absence de phénomènes de gleyification ou des phénomènes faiblement marqué à plus de 80 cm
- b. hydromorphologie très faible avec apparition de phénomènes de gleyification entre 65 et 80 cm
- c. hydromorphologie faible avec apparition de phénomènes de gleyification entre 40 et 65 cm
- d. hydromorphologie moyenne avec apparition de phénomènes de gleyification entre 0 et 40cm
- e. hydromorphologie *forte* avec présence d'unenappe à moins de 20 cm.

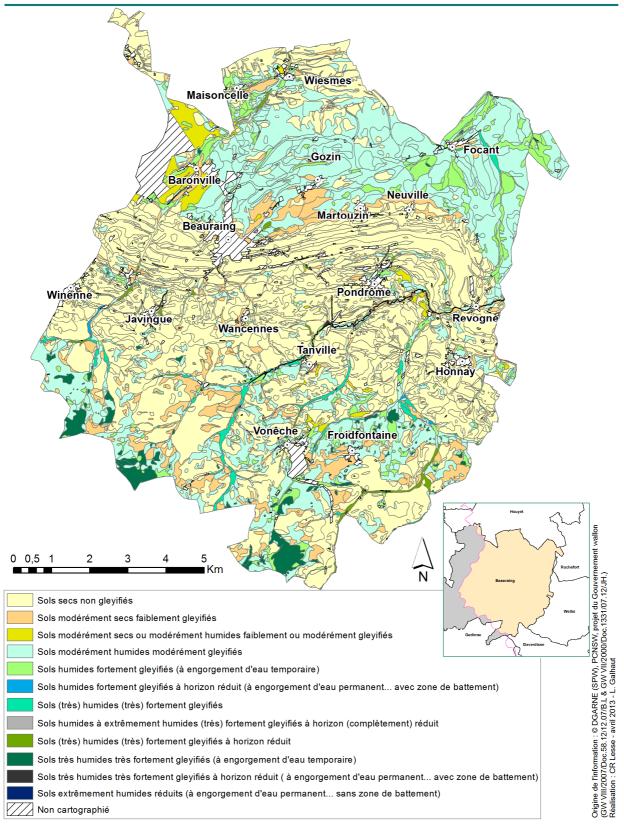
#### **Zoom sur la commune de Beauraing (partie Lesse)**

Le tableau ci-dessous et la carte ci-contre reprennent la répartition des types de sol selon le drainage naturel sur la commune.

Type de sol selon le drainage naturel (classe de drainage)	Surface (ha)	% sur la commune
sols secs non gléyifiés (b)	6202,81	50,68
sols modérément secs faiblement gléyifiés (c)	868,60	7,10
sols modérément humides modérément gléyifiés (d)	3330,74	27,21
sols humides fortement gleyifiés (à engorgement d'eau temporaire) (h)	621,66	5,08
sols très humides très fortement gleyifiés (à engorgement d'eau temporaire) (i)	230,36	1,88
sols humides fortement gleyifiés à horizon réduit (à engorgement d'eau permanentavec zone de battement	7,51	0,06
sols très humides très fortement gleyifiés à horizon réduit (à engorgement d'eau permanentavec zone de b	5,17	0,04
sols extrêmement humides réduits (à engorgement d'eau permanentsans zone de battement) (g)	3,14	0,03
sols modérément secs ou modérément humides faiblement ou modérément gléyifiés (D)	193,99	1,58
sols (très) humides (très) fortement gléyifiés (I)	107,76	0,88
sols (très) humides (très) fortement gléyifiés à horizon réduit (F)	56,16	0,46
non cartographié	611,95	5,00
Total	12239,84	100,00



### Hydromorphologie, type de sol selon le drainage naturel



## 8. Le plan d'assainissement par sous-bassin hydrographique : le PASH

En 1999, le Gouvernement a chargé la SPGE (Société Publique de Gestion de l'Eau) de l'élaboration des PASH (Plans d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographiques) et de ses révisions.

Quinze PASH correspondant aux quinze sous-bassins hydrographiques en Région wallonne couvrent le territoire wallon. Le PASH de la Lesse a été adopté par le gouvernement wallon le 10 novembre 2005. Les PASH délimitent :

- 1. Les zones soumises au régime <u>d'assainissement collectif</u>, où les habitations rejettent leurs eaux usées dans l'égout qui mène, éventuellement via un collecteur, à la station d'épuration publique (STEP).
- 2. Les zones soumises au régime <u>d'assainissement autonome</u>, encore appelé individuel, où les habitations assurent elles-mêmes, individuellement ou en petite collectivité, l'épuration des eaux usées, via un système d'épuration individuelle
- 3. Les zones transitoires (c'est-à-dire dont le classement n'est pas encore fixé)

Les étapes de la mise en œuvre du PASH dépendent de priorités environnementales –Un arrêté ministériel du 27 avril 2007 a déterminé les zones prioritaires:

- zones de baignades et zones
- zones de prévention de captage (voir point 5)
- masses d'eau nécessitant mesures pour la protection de certaines espèces Natura 2000
- masses d'eau considérées comme étant à risque

La SPGE confie la réalisation du PASH aux organismes d'épuration agréés (OEA) concernés, OEA qui agissent sous sa responsabilité et sa supervision. L'OEA compétente pour la commune de Beauraing (et pour toute la province de Namur est l'INASEP (Intercommunale Namuroise de Services Publics).

#### Zoom sur la commune de Beauraing (partie Lesse)

(données issues de l'annexe de l'AGW du 10/11/2005 adoptant le PASH de la Lesse) :

La commune de Beauraing dans sa totalité compte 8.167 habitants. Le nombre d'habitants ne correspond pas exactement au nombre d'équivalent-habitants (EH)<sup>6</sup> à traiter sur la commune. En effet, il faut ajouter les charges provenant d'équipements collectifs, du tourisme et du secteur agricole et industriel.

Les zones soumises au régime <u>d'assainissement collectif</u> c<u>oncernent 4.642 habitants, dont 3.638 sont épurés,</u> soit 78 %

- La station d'épuration de Beauraing-Gozin (1987) station d'épuration par « lagunage aéré, 4 étages » capacité de 4000 EH, épure Beauraing Gozin, et Baronville sera relié à Martouzin et Neuville et rejette dans le Biran (ME LE22R)
- La station d'épuration de Pondrôme(2002) qui a une capacité de 900 EH, épure Pondrôme et rejette les eaux usées dans le ruisseau de Snaye (Masse d'eau LE10R). Des travaux sont également prévus pour relier d'autres maisons.
- Les stations d'épuration de Javingue (750 EH- masse d'eau LE23R), Vonêche(300 EH- masse d'eau LE09R)) et de Honnay (300 EH- masse d'eau LE10R) sont prévues mais ne sont pas encore dans le programme d'investissement de la SPGE.

Les zones soumises au régime d'assainissement autonome : concernent 1.216 habitants

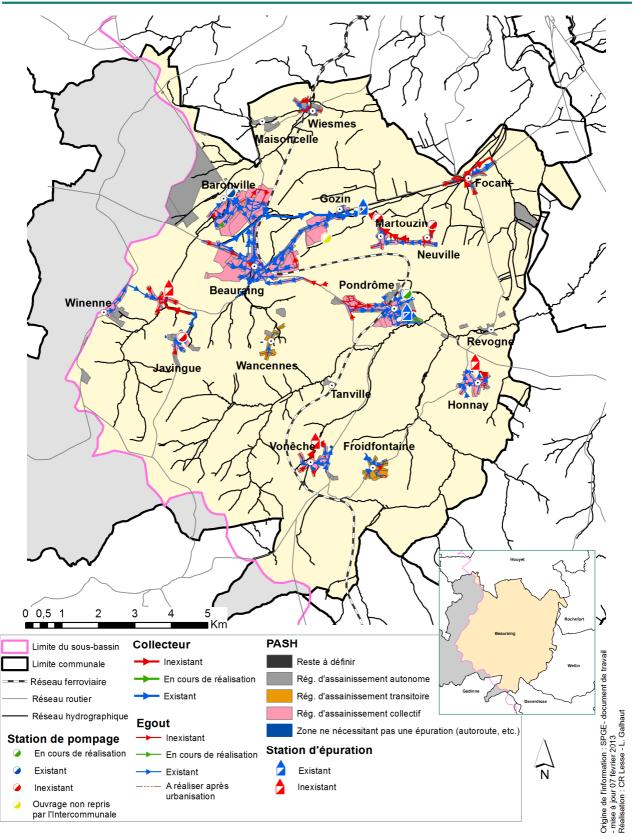
- Elles concernent les villages et les hameaux de Maisoncelle, Wiesmes, Focant, Revogne, Tanville, une zone à l'ouest de Baronville, certains quartiers, des zones de loisirs et des maisons isolées.
- Toutes les nouvelles constructions dans ces zones doivent être équipées
- Les autres habitations peuvent bénéficier de primes à l'installation d'un système d'épuration agréé (plus d'informations sur
  - http://environnement.wallonie.be/publi/de/eaux\_usees/assainissement7.htm)
- Dès qu'une habitation est équipée d'un système d'épuration autonome agréé, elle peut demander l'exemption du Coût Vérité Assainissement.

Les zones soumises au régime d'assainissement transitoire : concernent 244 habitants

• Elles concernent les hameaux de Wancennes et Froidfontaine.



# PASH - Plan d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique



## 9. Masses d'eau souterraines, formations aquifères et sites karstiques

#### Masses d'eau souterraine :

Comme pour les Eaux de surface, la Directive-Cadre sur l'Eau (DCE 2000/60/CE) introduit un nouveau concept : celui de masse d'eau souterraine : unité de gestion de l'eau souterraine, d'analyse, et de rapportage à l'Europe. Une masse d'eau souterraine est un volume distinct d'eau souterraine à l'intérieur d'un ou plusieurs aquifères. La Wallonie compte 33 masses d'eau souterraine dont 4 concernent le sousbassin de la Lesse.

Les 4 masses d'eau souterraine du sous-bassin sont en bon état qualitatif et quantitatif au regard des critères de la Directive Cadre Eau

Du nord vers le sud :

- RWM071 : une très petite surface des alluvions et graviers de la Meuse
- RWM021 : les calcaires et grès du Condroz
- RWM023 : les calcaires et grès de la Calestienne et de la Famenne
- RWM100 : les grès et schistes du massif ardennais.

#### Formations aquifères

Les formations aquifères sont des formations géologiques contenant de façon temporaire ou permanente de l'eau et constituée de roches perméables et capables de la restituer naturellement et/ou par exploitation.

#### Sites karstiques

Dans les massifs calcaires, l'eau a creusé de nombreuses cavités. On parle alors de massifs ou de reliefs karstiques. On trouve dans les reliefs karstiques des formes géographiques bien particulières comme les grottes, les dolines ou encore les résurgences.

510 sites karstiques ont été répertoriés à ce jour. Ces sites demandent une vigilance particulière, les nappes d'eau sont en contact quasi direct avec la surface et donc particulièrement vulnérables aux pollutions.

Une étude est en cours qui mettra à jour le nombre, description et la situation de ces sites karstiques sous la forme de **2 monographies présentant le karst dans le sous-bassin de la Lesse**, grâce à une convention entre la Direction des Eaux Souterraines et la Commission Wallonne d'Etude et de Protection des Sites Souterrains (CWEPSS):

- une étude sur basse-Lesse (région Dinant-Houyet-confluence Meuse), publication prévue en 2014
- une étude sur Lesse centrale (région Han-Rochefort-Wellin-Tellin), publication prévue fin 2014-début 2015

Pour des informations complémentaires sur les sites karstiques, consultez http://www.cwepps.org (site de la Commission Wallonne d'Etude et de Protection des Sites Souterrains.

#### Zoom sur la commune de Beauraing (partie Lesse)

La commune de Beauraing recouvre trois masses d'eau souterraine :

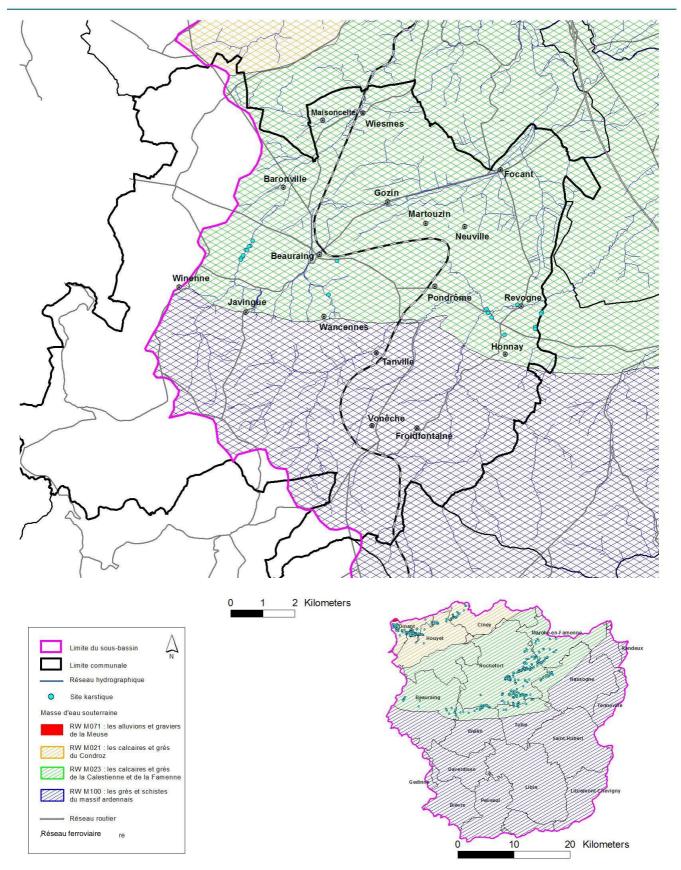
- RWM021 : les calcaires et grès du Condroz (34,1 ha), soit pas plus de 0,3 % de la surface communale sur le sous-bassin.
- RWM023 : les calcaires et grès de la Calestienne et de la Famenne sur 6788,7 ha soit 55,5 % de la surface communale sur le sous-bassin
- RWM100 : les grès et schistes du massif ardennais sur 5416,9 ha soit 44,3 % de la surface communale sur le sous-bassin

21 sites karstiques sont recensés sur la commune (partie Lesse).

La carte ci-contre illustre la répartition des masses d'eau souterraines sur la commune, ainsi que les sites karstiques relevés.



#### Masses d'eau souterraine, formations aquifères et sites karstiques



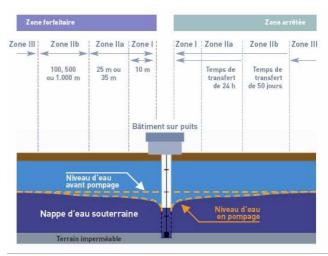
#### 10. Captages et zones de prévention de captages

#### Protection des eaux souterraines et potabilisables

Une zone de prévention doit être déterminée pour toute prise d'eau de la catégorie B³ en nappe libre (art. R. 155 §1<sup>er)</sup>. Une zone de prévention *peut* être déterminée pour toute prise d'eau de la catégorie B en nappe captive (art. R. 155 §2).

On distingue 4 zones de prévention :

- Zone I: zone de prise d'eau: zone située à une distance de 10 mètres autour des limites extérieures des installations de surface nécessaires à la prise d'eau. Elle est la propriété du producteur d'eau, et seules les activités en rapport avec la production d'eau y sont autorisées.
- Zone lla : zone de prévention rapprochée : zone à l'intérieur de laquelle une pollution transportée par les eaux souterraines pourrait atteindre le captage en 24 heures.
- Zone IIb: zone de prévention éloignée: zone à l'intérieur de laquelle une pollution transportée par les eaux souterraines pourrait atteindre le captage entre 1 et 50 jours.
- Zone III: zone de surveillance: correspond à l'aire géographique du bassin d'alimentation du captage. Les activités de la zone de surveillance sont réglementées par le Gouvernement wallon.



Source: d'aprés le site Internet de la CILE - http://www.cile.be

#### Zoom sur la commune de Beauraing (partie Lesse)

Sur le territoire de la commune, la Région wallonne recense 50 captages actifs répartis de la manière suivante :

- 10 pour la distribution publique d'eau, gérés par l'INASEP ou la SPGE
  - Feschaux Haut-Puits
  - Virée de Froidfontaine
  - Saint Pierre N et Saint Pierre W (Beauraing)
  - Fontaine aux Buses (Wancennes)
  - Tamizon E1 (Beauraing)
  - Pondrôme PF1, Pondrôme PF2 et Pondrôme PF3 (Pondrôme)
  - Castel PR1 (SWDE)
- 10 pour les activités agricoles (élevage)
- 1 pour pompage d'essai d'une durée n'excédant pas 12 mois (Pondrôme Puits du Forbo)
- 10 pour les particuliers (usage domestique et sanitaire)
- 16 indéterminé (qui comprend sans doute des captages pour la distribution publique)

#### Production et distribution d'eau potable pour la commune : SWDE et INASEP

A ce jour, sur le territoire communal concerné,

- Pour la SWDE, une zone de prévention a été arrêtée pour la captage Tamizon E1 (arrêté du 23/10/2003, publié le 18/11/2003), une zone de prévention est à l'étude pour le captage Castel D1 et une étude est programmée pour le captage Fontaine aux Buses
- Pour l'INASEP, deux zones de prévention ont été arrêtées pour les captages Winenne Puits du Roy 1 et 2 (arrêté du 08/07/2008 publié le 6/11/2008)

Les zones à protéger non encore désignées par arrêté sont représentées sur la carte ci-contre sous forme d'un cercle parfait, mais leur délimitation se fera suivant d'autres considérations notamment le relief du terrain.

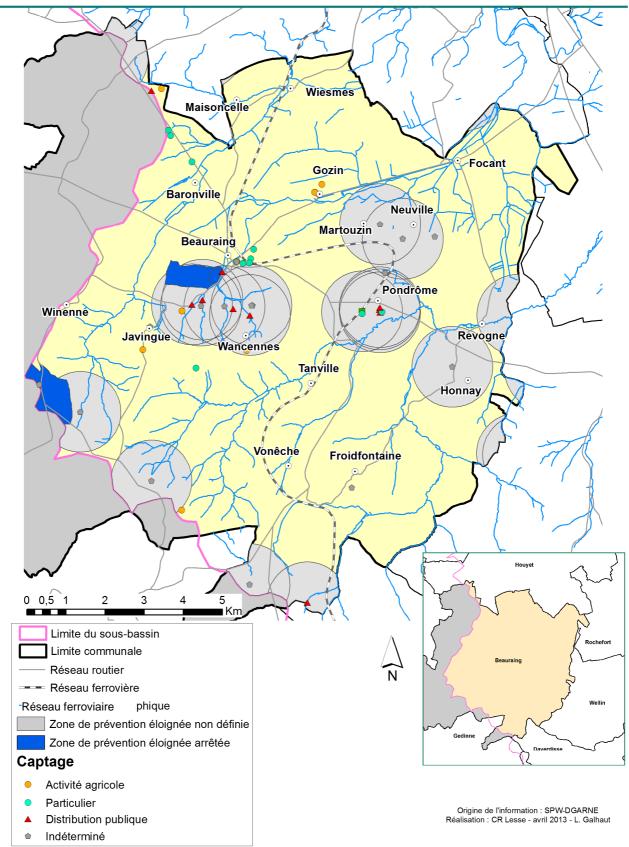


Captage Tamizon E1

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> CAT. B = distribution publique, distribution sous forme conditionnée d'eau de source ou minérale naturelle, eaux à usage thermale, consommation humaine, fabrication de denrées alimentaires et alimentation des installations publiques (piscines, bains, douches ou autres).



## Captages et zones de prévention de captage



## 11. Zones sensibles et zones vulnérables (mise en œuvre du Plan de Gestion Durable de l'Azote- PGDA)

#### Zones sensibles<sup>4</sup>

Toute la Wallonie est considérée comme zone sensible depuis 2001.

Une zone est désigné comme sensible :

- si elle est eutrophe<sup>5</sup> ou pourrait le devenir si des mesures de protection ne sont pas prises
- si la masse d'eau de surface destinée au captage d'eau potable risque de contenir une concentration de nitrates supérieure aux normes si des mesures de protection ne sont pas prises
- si un niveau de traitement supérieur est nécessaire pour satisfaire à d'autres directives

#### Zones vulnérables<sup>6</sup>

Certaines zones plus fragilisées sont désignées comme zones vulnérables. Ce sont des territoires qui alimentent des eaux (de surface et souterraines) dont la teneur en nitrate dépasse ou risque de dépasser une concentration supérieure à 50 mg/l. Il s'agit également des parties du territoire qui alimentent des masses d'eaux qui ont subi ou risquent de subir dans un avenir proche une eutrophisation. Des efforts sont exigés dans ces zones vulnérables. En effet, il existe dans ces zones des normes plus strictes liées au Programme de Gestion Durable de l'Azote (PGDA).

Ces zones viennent d'être élargies par le nouveau PGDA, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

44% du sous-bassin (591,05ha) est situé en zone vulnérable et reprend en tout en partie les communes de : Dinant, Houyet, Beauraing, Ciney, Wellin, Rochefort, Tellin, Marche-en-Famenne et Nassogne.

Pour des informations complémentaires : le site <a href="http://www.nitrawal.be">http://www.nitrawal.be</a>.

#### Zoom sur la commune de Beauraing (partie Lesse)

La commune de Beauraing se trouve en zone sensible et 94,1 % de sa surface communale (partie Lesse) se situent en zone vulnérable.

La carte ci-contre présente les communes du sous-bassin situées en zone vulnérable.

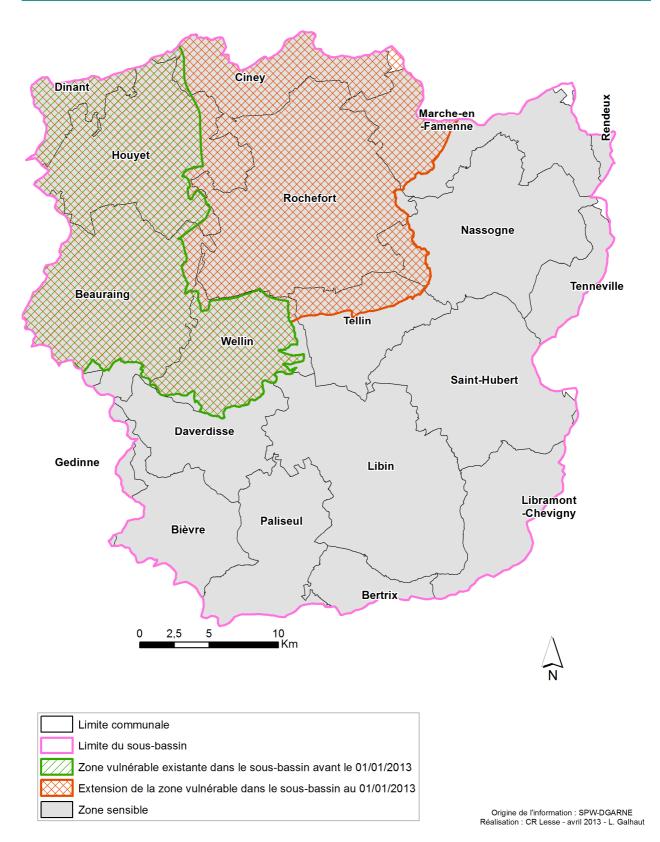
<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Article R275 du Code de l'Eau- Livre II du Code de l'Environnement

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Eutrophe= riche en éléments nutritifs plus ou moins acides, permettant une forte activité biologique. L'eutrophisation est la modification et la dégradation du milieu aquatique

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Articles R 190 à 192 et 213 à 220 du Code de l'Eau- Livre II du Code de l'Environnement



#### Zones sensibles et zones vulnérables



#### 12. Zones inondables

(Une cartographie des aléas d'inondation a été réalisée en 2007. Une révision est en cours pour y inclure les aléas d'écoulements boueux et s'appellera « Cartographie des risques d'inondation »)

La cartographie actuelle des aléas d'inondation par débordement de cours d'eau comprend les zones dans lesquelles des inondations sont susceptibles de se produire, de façon plus ou moins importante et fréquente, suite au débordement « naturel » de cours d'eau, c'est-à-dire des zones où il existe un risque d'inondation, même si aucune inondation n'est historiquement connue. Inversement, l'absence d'une zone d'aléa sur la carte ne peut garantir qu'une inondation ne s'y produira jamais.

Mais dans son état actuel, cette cartographie ne concerne pas les inondations trouvant leur origine dans du ruissellement, du refoulement d'égouts, de la remontée de nappe phréatique ou de phénomènes apparentés. Elle exclut également toute hypothèse d'inondation catastrophique, liée à un événement accidentel tel une rupture de barrage ou de digue, une panne de système de pompage, et tout autre incident similaire.

Trois valeurs d'aléas sont possibles : faible, moyenne et élevée, représentée par des couleurs différentes.

#### Zoom sur la commune de Beauraing (partie Lesse)

Les zones ayant une valeur « élevée » (en rouge sur la carte ci-contre) se situent sur :

- Quelques tronçons de L'Hilan
- Quelques tronçons du Ruisseau de Maisoncelle
- Quelques tronçons du Biran
- Le Petit Biran, à sa confluence avec le Biran
- Le Ruisseau de Sobie
- La Wimbe, sur quasiment toute sa longueur en aval de sa confluence avec le Ruisseau d'Holène ainsi qu'à sa confluence avec le ruisseau du Chenet

La valeur « moyenne » (en vert sur la carte ci-contre) se retrouve sur :

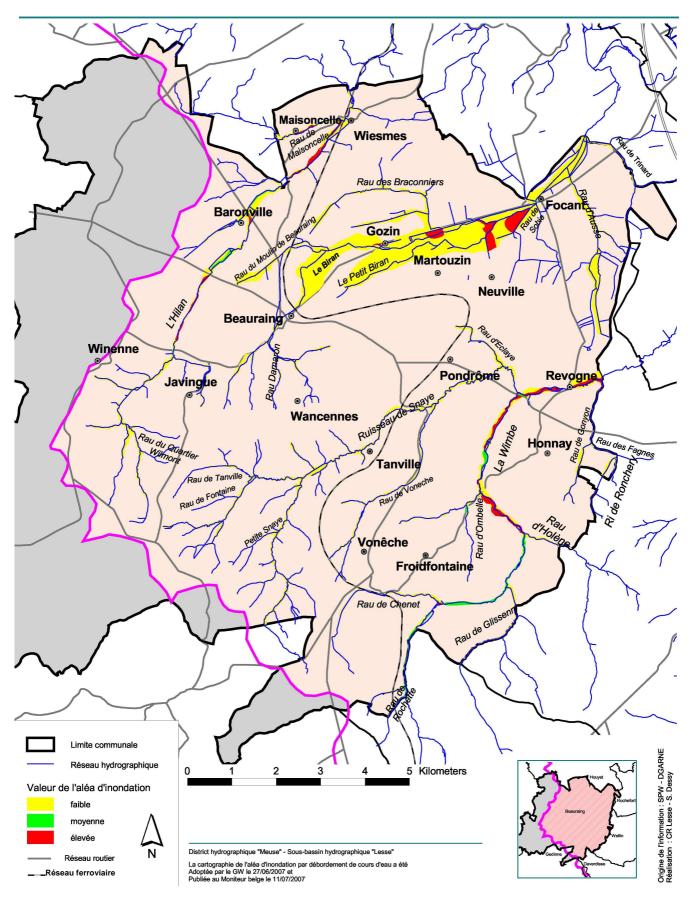
- Un tronçon de L'Hilan
- La Wimbe, sur quasiment toute sa longueur en amont de sa confluence avec le Ruisseau d'Holène
- Un petit tronçon du Ruisseau d'Ombelle
- Le Ruisseau de Rochette
- Un minuscule tronçon d'un affluent du Biran, au niveau de Focant

La valeur « faible » (en jaune sur la carte ci-contre) se retrouve sur quasiment tous les cours d'eau (en tout ou en partie).

La carte ci-contre illustre les valeurs d'aléas des différents cours d'eau de la commune sur le sous-bassin de la Lesse.



#### Zones inondables



#### 13. Bassins d'orage routiers

Lors de la construction des autoroutes et des axes routiers importants en Wallonie, des bassins d'orage ont été aménagés essentiellement pour leur fonction de régulation de débit, lorsque l'exutoire est un petit ruisseau (contenir une arrivée massive d'eau de ruissellement et la restituer progressivement). Les bassins d'orage peuvent également avoir une fonction écologique et assumer un rôle important dans l'épuration de l'eau de ruissellement (décantation des matières en suspension, dilution des sels, rétention de produits toxiques et hydrocarbures, absorption de polluants par des végétaux et une faune spécifique), avant leur rejet dans le milieu naturel.

Certains sont traversés par un petit cours d'eau et posent des problèmes particuliers.

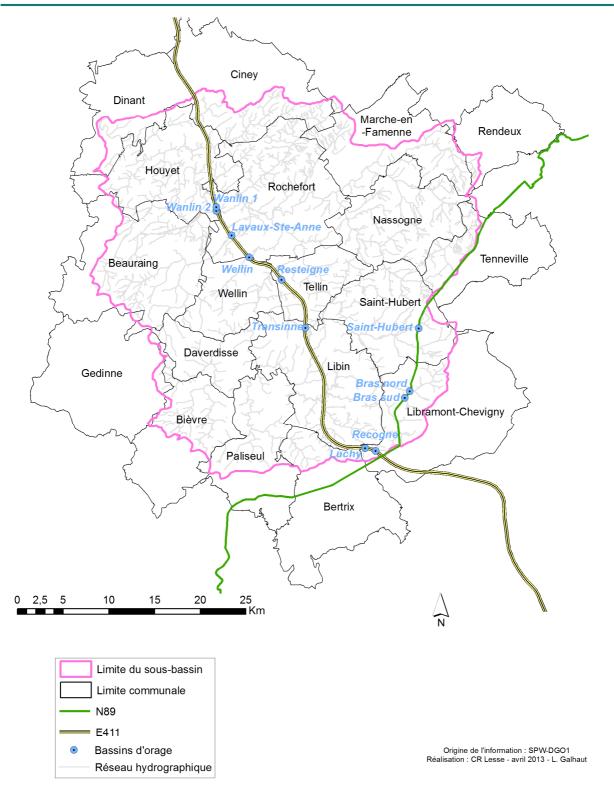
Actuellement, 11 bassins d'orage ont été construits dans le sous-bassin de la Lesse. D'autres constructions pourraient être envisagées pour préserver la qualité des eaux de surface et souterraine.

#### Zoom sur la commune de Beauraing (partie Lesse)

Il n'y a pas de bassin d'orage routier.



## Bassins d'orage routiers



## 14. Eléments de valeur liés au milieu aquatique et à son environnement

L'environnement de ce bassin versant est assez exceptionnel et mérite une vigilance particulière. Ses principales caractéristiques sont :

- une faible densité de population
- peu d'activités industrielles à fort potentiel de pollution
- une couverture forestière importante.

En plus des thèmes repris dans d'autres chapitres (zone de prévention de captage, zone en mont d'une zone de baignade, zone sensible et vulnérable du point de vue des nutriments, zone reprise en N au plan de secteur, zone inondable, zone karstique...) d'autres réglementations européennes et régionales se préoccupent plus spécifiquement de la protection de la biodiversité.

Les différents éléments de valeur liés au milieu aquatique et à son environnement sont repris sous les rubriques suivantes :

- a. Patrimoine lié à l'eau
- b. zone Natura 2000 et les projets LIFE
- c. réserve naturelle
- d. zone reprise dans l'inventaire des « sites de grand intérêt biologique »
- e. zone reprise dans l'inventaire des périmètres d'intérêt paysager, alignements d'arbres, haies et arbres remarquables

(il n'y a pas zone humide d'intérêt international dite « Ramsar »dans le sous-bassin)

#### a. Patrimoine lié à l'eau : sources, fontaines, moulins

#### **Zoom sur la commune de Beauraing (partie Lesse)**

- Dans les sources officielles, on trouve :
  - données Région wallonne :
    - o 24 sources
    - o 8 fontaines
    - o 8 moulins:
      - sur L'Hileau: le Moulin de Winenne (privé) à Winenne, le Moulin de Javingues (en ruine) à Javingues et l'ancien Moulin Halopré à Baronville (étable aujourd'hui)
      - sur le Ruisseau du Moulin de Beauraing : la ferme des trois Moulins à Beauraing (magasin aujourd'hui)
      - sur La Wimbe : le Moulin de Tanton à Froidfontaine, le Moulin de Bichaimont à Pondrôme, le Moulin de Revogne (gîte aujourd'hui) et un moulin anonyme à Honnay



Moulin de Revogne

• Les sources locales, communales et provinciales complètent les sources officielles :

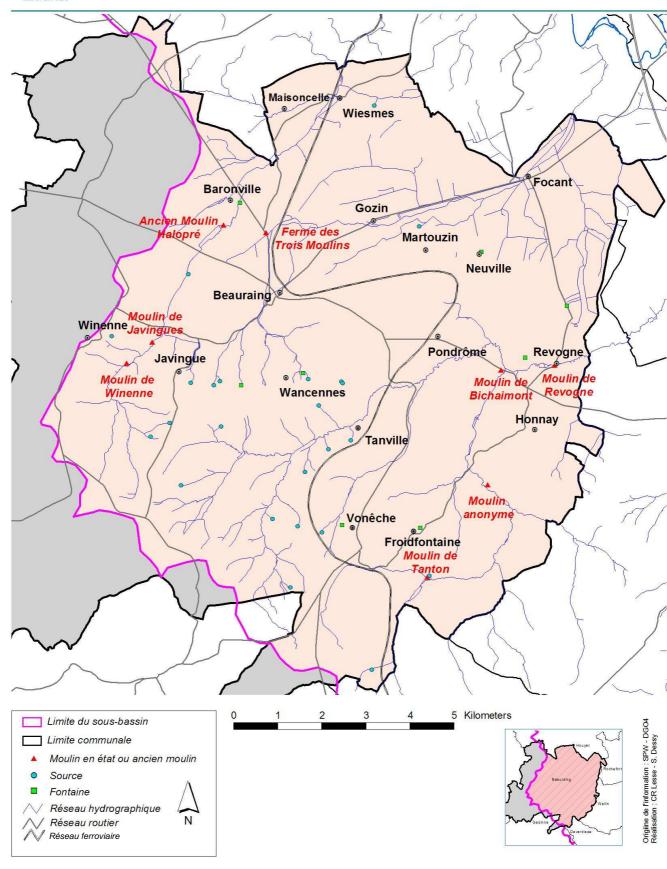


Le circuit de l'eau est une promenade de plus de 60km faisant découvrir le petit patrimoine au fil de l'eau. D'une rivière à l'autre, en passant par les abreuvoirs et fontaines, une balade rythmée par le flot des sources et le courant des ruisseaux avec de ci de là, quelques aires de repos. Cette promenade débute à l'Office du

tourisme de Beauraing et est ponctuée par un fléchage et des panneaux didactiques descriptifs, en passant par les différents villages avec une petite enclave française.



## Patrimoine: sources, fontaines, moulins...



#### b. Zones Natura 2000 et projets LIFE

La législation Natura 2000 se retrouve dans 5 textes légaux majeurs<sup>7</sup> :

#### 1. L'arrêté de désignation<sup>8</sup>

L'arrêté de désignation constitue la base légale de protection des sites. Ce document précise ce qui s'y trouve et ce qui doit être mis en œuvre pour protéger voire restaurer le patrimoine naturel, c'est-à-dire les objectifs de conservation du site et la cartographie des Unités de gestion. Il y aura un arrêté de désignation par site Natura 2000. Les 240 arrêtés de désignation (240 sites en Région wallonne) devraient être adoptés en 2013. Seuls 8 arrêtés aujourd'hui sont parus au Moniteur, parmi lesquels un seul concerne notre sousbassin : la vallée du Biran (Beauraing). Pour les autres sites, en attendant la publication des arrêtés de désignation, la protection est assurée via le **CWATUPe** et le **permis d'urbanisme** (art. 84, §1er et 452/27);

#### 2. L'arrêté « Mesures générales »

Cet arrêté précise les actes interdits, les actes soumis à autorisation et à notification sur l'ensemble des sites Natura 2000. Il est en vigueur depuis janvier 2011.

#### 3. L'arrêté « Unités de gestion et mesures particulières»

Cet arrêté reprend l'ensemble des « mesures particulières» propres à chaque Unité de gestion. Ces mesures particulières devront être respectées à partir de l'adoption des arrêtés de désignation prévus en 2013.

#### 4. L'arrêté « Modalités »

Cet arrêté reprend toutes les procédures nécessaires pour demander une autorisation, pour envoyer une notification ou encore pour demander une dérogation.

#### 5. L'arrêté « Indemnités »

Cet arrêté fixe les modalités d'octroi et les montants des indemnités Natura 2000.

#### Certains sites Natura 2000 bénéficient de projets « LIFE »

Les projets LIFE (L'Instrument Financier pour l'Environnement) constituent pour l'Europe des outils au service de sa politique environnementale. Trois projets Life sont actuellement en cours dans le sous-bassin de la Lesse : LIFE Papillons (2009-2014), LIFE Lomme (2010-2014), et le LIFE prairies bocagères (2012-2019). Ils sont complémentaires et concernent des territoires différents. Le contrat de rivière est un partenaire privilégié des projets LIFE et leur fournit toutes les informations et les données cartographiques et d'inventaire dont il dispose.

#### Zoom sur la commune de Beauraing (partie Lesse)

La commune de Beauraing (partie Lesse) est concernée par 6 sites Natura 2000 (avec le projet LIFE papillons et LIFE Prairies bocagères) dont un site avec un arrêté de désignation le Biran). 2649,44 ha sont en zone Natura 2000 soit 21,6 % de la surface communale située sur le sous-bassin de la Lesse.

 $Pour \ plus \ d'information \ sur \ le \ projet \ LIFE \ Prairies \ Bocag\`eres: Thibaut \ Goret, \ coordinateur, \ thibaut.goret@natagora.be$ 

Le tableau ci-dessous reprend les noms attribués aux sites, leur surface totale, leur surface sur la commune ainsi que les autres communes concernées par les sites.

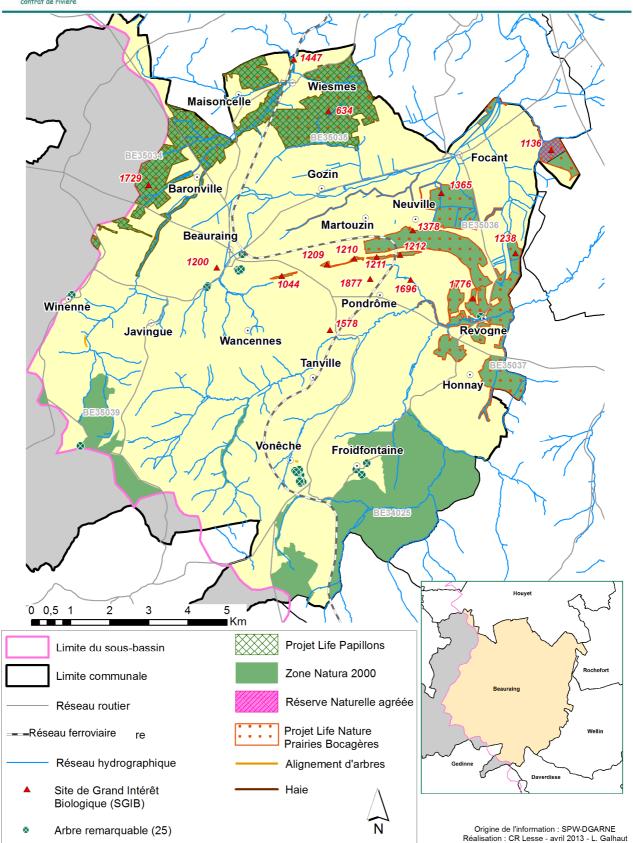
CODE du site Natura 2000	Intitulé	Surface totale (ha)	Surface sur la commune (ha)	Autres communes concernées
BE34025	Haute-Wimbe	3093	958,71	Bièvre, Daverdisse, Gedinne, Wellin
BE35034	Vallées des Ruisseau x de Rempeine et de la Scheloupe	660	165,36	Beauraing (partie Meuse amont)
BE35035	Vallée de L'Ilèwe	788	633,42	Houy et
BE35036	Vallée du Biran (Arrêté de désignation publié)	520	385,15	Houyet, Rochefort
BE35037	Vallée de la Wimbe	22 220	295,44	Rochefort, Wellin
BE35039	Vallée de la Houille en aval de Gedinne	3446	211,36	Gedinne
	Surface totale Natura 2000 sur la commune 2649,44			

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup>: http://www.naturawal.be/comprendre-natura-2000/pourquoi-natura-2000-/natura-2000-en-region-wallonne

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> Les sites Natura 2000 ont fait l'objet d'un avant- projet d'arrêté de désignation qui a été soumis à l'avis des commissions de conservation puis à une enquête publique. Lors de cette enquête, toute personne pouvait émettre des remarques sur le projet. <a href="http://biodiversite.wallonie.be/fr/publications.html?IDC=3705">http://biodiversite.wallonie.be/fr/publications.html?IDC=3705</a> brochure natura 2000



## Zones de protection de la nature



#### c. Réserves naturelles

Les réserves naturelles sont des terrains destinés entièrement à la protection des espèces animales et végétales qui s'y trouvent. (source : http://biodiversite.wallonie.be)

Les Réserves Naturelles Domaniales (RND) sont des propriétés publiques et les Réserves Naturelles Agrées (RNA) sont des propriétés privées. A toutes ces références, il faut ajouter la notion de <u>«réserve naturelle (privée)»</u> qui est le simple fait d'un propriétaire privé, généralement une association, beaucoup plus rarement un particulier, voir une commune qui voue sa propriété à la protection de la nature bien que le site en lui-même ne soit soumis à aucune disposition légale.

#### **Zoom sur la commune de Beauraing (partie Lesse)**

Dans la commune de Beauraing (partie Lesse), on retrouve :

- 2 réserves Naturelles Agréées (RNA) : <u>La Comogne</u> entre les villages de Focant et Lavaux-Ste-Anne et·la <u>Réserve du Grand Quarti</u>
- 2 réserves Naturelles privées : <u>La Réserve Bois des Petites Tailles</u> au nord du village de Revogne et <u>La Réserve du Biran</u> située dans la vaste plaine de Focant, de part et d'autre du ruisseau du Biran

#### d. Sites de grand intérêt biologique

Les sites de grand intérêt biologique (SGIB) représentent le coeur de la <u>structure écologique principale</u>: ils abritent des populations d'espèces et des biotopes rares ou menacés ou se caractérisent par une grande diversité biologique ou un excellent état de conservation. Véritables noyaux de diversité biologique, ils sont indispensables pour organiser l'ossature du réseau écologique et pour établir les bases d'une politique volontariste de conservation de la nature. Depuis plus d'un siècle, les naturalistes les identifient, les décrivent et ils tentent de les protéger. Ces inventaires ont été rassemblés, structurés et réorganisés dans la base de données <u>SGIB</u> de l'Observatoire de la Faune, de la Flore et des Habitats (*source : http://biodiversite.wallonie.be*)

C'est un inventaire provisoire qui, en principe intègre toutes les zones déjà protégées par un statut juridique et toutes les zones à protéger. Le cas échéant, cela peut peser dans les décisions en matière d'aménagement du territoire.

#### Zoom sur la commune de Beauraing (partie Lesse), 20 sites sont repris :

- 634 Bois du Roi (Beauraing; Houyet)
- 1044 Henri (Beauraing)
- 1136 Comogne (Beauraing) (aussi RNA)
- 1200 Carrière de Tamizon (Beauraing)
- 1209 Carrière de Malkof (Beauraing)
- 1210 Carrière du Ban de Malakof (Beauraing)
- 1211 Carrière d'Eclaye (Beauraing)
- 1212 Pelouse d'Eclaye (Beauraing)
- 1238 Terre des Aujes (Beauraing)
- 1259 Biran Ruisseau du Biran(Houyet, Beauraing) (aussi RN)
- 1264 Grand Quarti (Houyet, Beauraing) (aussi RNA)
- 1365 Plaine du Biran (Beauraing; Houyet)-Plaine de Focant
- 1378 Cron de Neuville (Beauraing)
- 1446 Tienne du Grand Sart (Beauraing; Houyet)
- 1447 Tranchée de Wiesmes (Beauraing)
- 1578 Tienne des Gattes (Beauraing)
- 1696 Vallon du ruisseau d'Eclaye (Beauraing)
- 1729 Base militaire de l'OTAN à Baronville (Beauraing)
- 1776 Bois des Petites Tailles Beauraing) (aussi RN)
- 1877 Le Tomboi (Beauraing)

Plus d'infos sur : http://biodiversite.wallonie.be/cqi/sibw.sqib.map.pl?NVLCOM=BEAURAING

#### e. Paysages

Des paysages exceptionnels ont été répertoriés (extraits de l' Etude de la Conférence permanente du Développement territorial (CPDT) réalisée en 2004 par le Laboratoire d'Aménagement des Territoires des Facultés universitaires agronomiques de Gembloux)

D'autre part, un inventaire des périmètres d'intérêt paysager (PIP), points et lignes de vue remarquables (PVR et LVR) a été réalisé par l'asbl ADESA (Action et Défense de l'Environnement de la vallée de la Senne et de ses Affluents) avec la collaboration d'autres associations, de personnes compétentes, de bureaux d'étude. Pour plus d'information : asbl ADESA : Tel/Fax : 067/21.04.42 – adesa@skynet.be

#### **Zoom sur la commune de Beauraing (partie Lesse)**

L'inventaire d'un périmètre d'Intérêt paysager semble n'avoir pas encore été réalisé.

25 arbres remarquables et 2 alignements d'arbres sont répertoriés sur la commune (partie Lesse).



Travaux de restauration à la Réserve du Grand Quarti - Projet Life Papillons (source : http://www.life-papillons.eu/)



L'Agrion de Mercure, libellule dont il ne subsiste qu'une seule population viable en Wallonie : dans les fossés du Biran à Gozin (source : http://www.lifeprairiesbocageres.eu

#### 15. Activités récréatives

#### a. Pêche

Sociétés de pêche fédérées sur la Commune de Beauraing (partie Lesse)

Sociétés	Nombre de membres
Pondrôme	50

#### b. Baignade:

Sur la commune de Beauraing (partie Lesse), il y a donc aucune zone de baignade. Cependant, une des sources du Ruisseau du Godelet est située sur la commune et se trouve en amont de la zone de baignade de Houyet

#### c. Kayaks :

Toutes les embarcations motorisées sont interdites dans tout le sous-bassin.

La circulation des kayaks est réglementée par l'AGW du 19 mars 2009.

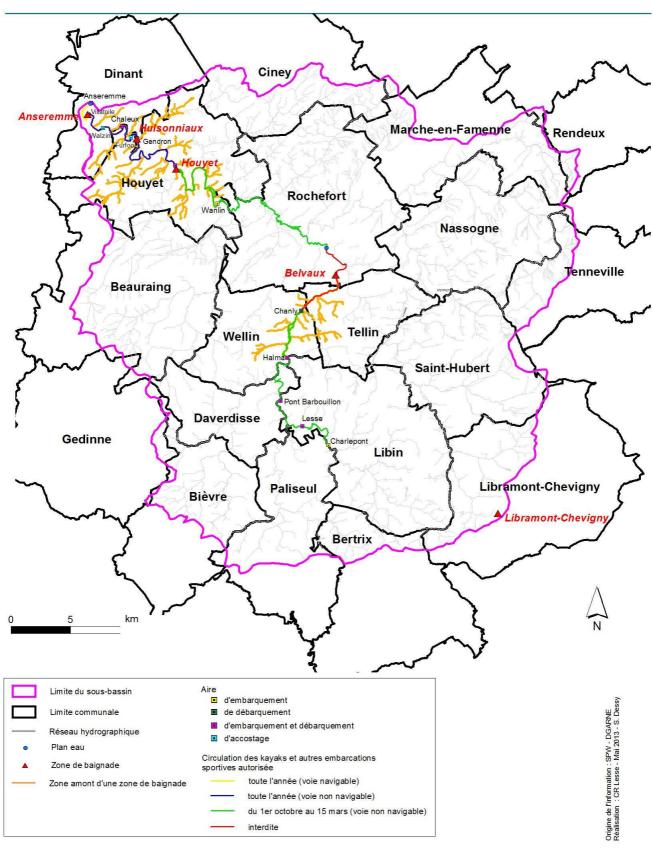
Seules la Lomme et la Lesse sont autorisées à la circulation des kayaks. Tous les autres cours d'eau sont interdits (sauf dérogation).

#### Zoom sur la commune de Beauraing (partie Lesse)

Sur la commune de Beauraing (partie Lesse), aucun tronçon n'est défini



#### Activités récréatives en rivière



#### 16. Croisement des cours d'eau avec des voiries

Les croisements des cours d'eau avec les voiries sont des lieux à surveiller régulièrement pour éviter notamment des embâcles (naturels ou déchets) ou des débordements.

D'autre part, les passages des voiries sur les cours d'eau constituent souvent des obstacles à la circulation des poissons. Ce sont souvent des « erreurs du passé »

Lorsque le passage est constitué d'une dalle lisse avec une lame d'eau peu importante

Lorsque le passage est constitué d'un tuyau lisse et/ou d'une longueur importante

Lorsque le passage est constitué d'un matériau posé sur le lit du cours d'eau, de telle sorte que le débit du cours d'eau crée au fil du temps un trou à la sortie, qui devient un obstacle infranchissable

Il est parfois possible de remédier sans trop de difficultés à cet état de choses, en posant des « chicanes » pour créer des lieux de repos, ou des « seuils » pour augmenter la hauteur d'eau. Dans d'autres cas c'est beaucoup plus compliqué, la levée de l'obstacle impliquant des travaux importants.

Dans tous les cas où des travaux importants à la voirie sont prévus par le gestionnaire de la voirie (commune, province ou région), ou aux berges par le gestionnaire du cours d'eau (commune, province ou région suivant la catégorie du cours d'eau), il est important de profiter de cette occasion pour envisager une autre configuration des lieux plus propice à la faune aquatique.

L'ensemble des croisements sur le territoire communal est repris sur la carte ci-joint.



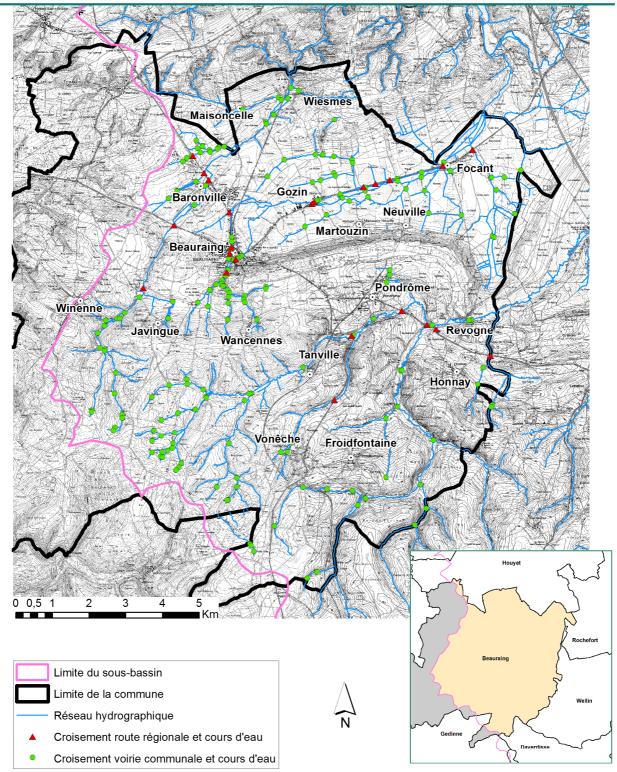
Croisement du Biran à Beauraing, rue de Tamizon



Croisement de la Wimbe à Revogne, rue de Revogne



### Croisement des cours d'eau et des routes



Origine de l'information : SPW-DGARNE Réalisation : CR Lesse - avril 2013 - L. Galhaut

## DEUXIEME PARTIE: CARTOGRAPHIE DE L'INVENTAIRE DU CONTRAT DE RIVIERE LESSE

(Art.R.52 §3, al 4 de l' AGW du 13 novembre 2008 modifiant le livre II du Code de l'environnement contenant le code de l'eau, relatif aux contrats de rivière)

#### 1. Méthodologie de l'inventaire

Le réseau hydrographique du sous-bassin de La Lesse, réparti sur 30 masses d'eau, s'étend sur une longueur de plus de 1930 km.

L'inventaire consiste à relever le long des cours d'eau de toutes catégories l'ensemble des problèmes à résoudre et des atouts à sauvegarder. Il a été effectué suivant une méthodologie identique pour tous les contrats de rivière, élaborée par le SPW (DGARNE- Direction des Eaux de surface).

Cette méthodologie consiste à remplir, pour chaque observation, une fiche reprenant, la situation exacte, le degré de gravité, la cause probable, une photo si possible...

Les observations sont regroupées en 10 thèmes :

Les déchets (tontes de pelouse, déchets verts ou divers, pneus, ferraille, inertes, ...)

Les entraves : empêchent la circulation de l'eau (ex: chablis, végétation, dépôt de crue, remblai...)

Les érosions : surtout lié à l'accès du bétail au cours d'eau. Ce thème reprend aussi la présence de résineux au bord des cours d'eau.

Les ouvrages : constructions (ex: ponts, étangs, passerelles, gué, voûtement, ...)

Le patrimoine culturel et paysager lié à l'eau à préserver (fontaines, moulins, puits, lavoirs...)

Les plantes invasives

Les protections de berges (ex : murs, gabions, enrochements, ...)

Les rejets : eaux usées, de station d'épuration, drains, vidanges d'étangs, ..

Les captages et les prises d'eau : eaux puisées dans la rivière

Les « autres » (ex: utilisation d'herbicides le long des cours d'eau ou près des collecteurs, abandon de résidus d'exploitation forestière dans les cours d'eau...).

Certaines observations sont proposées en points noirs prioritaires (PNP), lorsque que le constat de détérioration est fort ou sur base de critères établis par le SPW.

En cas d'observation ayant un caractère d'urgence, elle est immédiatement signalée au responsable ou à l'administration compétente.

Le premier inventaire a été réalisé entre 2008 et 2010, le deuxième inventaire entre 2010 et 2013. La méthodologie est la même mais avec quelques variantes :

1er inventaire 2008-2010	2è inventaire 2011-2013
Les 1.935 km de cours d'eau	<ul> <li>+/- 1000 km selon l'ordre de priorité suivant</li> <li>- masses d'eau à risque</li> <li>- masses d'eau en amont des zones de baignade officielles</li> <li>- masses d'eau en amont des zones de baignade potentielles</li> <li>- cours d'eau dans les masses d'eau non concernées par les choix précédents</li> </ul>

Tous les cours d'eau même ceux qui ne courent quasi aucun risque	Les cours d'eau dans les milieux naturels et boisés de feuillus ne sont pas tous été ré-inventoriés
	Réalisé toujours à deux et toujours en présence d'au moins un membre de la cellule de coordination (sauf pour JFB!) Utilisation d'un gps
Perceptions parfois différentes: donc propositions de points noirs et de points noirs prioritaires assez subjectives (par ex: embâcles)	Perception plus uniforme: Classement en PN et PNP plus cohérente

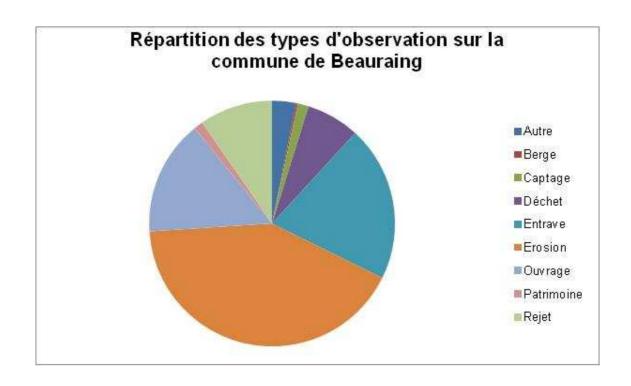
Toutes les observations sont encodées par la cellule de coordination dans un fichier *Access* et les points sont répertoriés dans un programme de cartographie.

#### 2. Résultats de l'inventaire de terrain sur la commune de Beauraing

#### Toutes les fiches d'inventaire sont reprises sous forme de CD.

Le tableau et le « camembert » ci-dessous montrent la répartition de l'inventaire selon les types d'observation.

Type d'observation	Observation		
	Nombre total	% selon type	PNP
Autre	13	3	1
Berge	1	0	0
Captage	6	1	0
Déchet	29	7	2
Entrave	85	20	3
Erosion	173	42	119
Ouvrage	63	15	18
Patrimoine	5	1	0
Rejet	40	10	32
Total général	415	100	175





## Carte de l'ensemble des points d'observation (Inventaire actualisé) Commune de Beauraing

